

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 27 janvier 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le 27 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Fabrice RUEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **21 janvier 2025**

La séance a été publique.

Etaient présents :

Ruel Fabrice, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Garand Nicolas, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles, Phélon Nathalie, Chevereau Sébastien, Guédéz-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Dhieux William, Escande Laurent, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Martins Julien, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice,
Peltier Marie-Laure donne pouvoir à Lerouley Laurence
Goubin Jean-Marie donne pouvoir à Baudrier Christophe,
Pires Abel donne pouvoir à Philippon Benjamin.

Etaient absents et excusés :

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Lerouley Laurence
- Suppléant Teixeira Stéphane

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 16 décembre 2024 : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et signé par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.*

Le quorum est atteint

Madame MASFRAND débute la séance en rendant hommage au 80^{ème} anniversaire de la libération des camps de Auschwitz – Birkenau. Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence.

D2025/01 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - Rapport des Orientations Budgétaires 2025

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2025,

● *Le Conseil Municipal prend acte :*

- de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2025 (tel que présenté en annexe 1),
- du débat des orientations budgétaires 2025.

Lors de la présentation du rapport, Monsieur ROHON demande comment mesurer la qualité du service rendu à la population. Monsieur BOUFFIN répond que c'est la satisfaction que les administrés transmettent aux élus par rapport à la qualité de vie sur la ville. Monsieur BOUFFIN explique que c'est un échantillonnage. Les élus interrogent régulièrement la population langeaisienne et les associations. Il n'existe pas de questionnaire pour l'instant mais c'est en projet. Monsieur ROHON demande si la majorité a une idée de la qualité de vie au travail des employés municipaux. Monsieur BOUFFIN répond que les élus sont en réflexion pour réaliser des analyses sur la qualité de vie au travail. Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont un aperçu via les CST (Comité Social Territorial) réguliers et des arrêts de travail en baisse certaine. Il résulte de ces CST qu'il n'y a pas de remontées négatives du personnel. Monsieur le Maire ajoute que la formation SST a été remise en place (Sauveteur et Secouriste au Travail) et qu'elle sera réitérée en 2025. Ce qui gagne à être améliorer, c'est le besoin d'investissements en matériel professionnels pour les services techniques. Monsieur le Maire ajoute qu'une enquête sur la satisfaction de la cantine auprès des parents, va être lancée, afin d'avoir un retour sur la qualité du service.

A la fin de la présentation, Monsieur PHILIPPON prend la parole pour faire quelques remarques sur le Rapport des Orientations Budgétaires. Il pense que c'est un document bien fait, mais il attend de voir le compte administratif. Il a constaté une baisse de la population langeaisienne et il serait intéressant d'avoir une réflexion à ce sujet. Il estime que la dette de la ville est importante, qu'il y a eu une gestion quelquefois hasardeuse, qu'il existe actuellement un contexte national compliqué. Des efforts sont faits mais il estime qu'il n'y a pas de réflexion globale sur les dépenses de fonctionnement et comment les maîtriser.

Monsieur BOUFFIN répond que la ville a une trésorerie consolidée qui permet de faire face aux dépenses courantes, que la section d'investissement qui était déficitaire ne l'est plus, et que le résultat d'exploitation est excédentaire alors que ce n'était pas toujours le cas il y a quelques années.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu de bons investissements, notamment sur la rénovation énergétique de l'école, et qu'effectivement cela demande de recourir à l'emprunt. Il y a eu quelques crises qui n'ont pas arrangé la situation, et pourtant, cette année il y a de bons résultats avec des excédents et une CAF nette positive. Monsieur le Maire continue en expliquant qu'effectivement il y a une baisse de la population, car le recensement n'est pas à jour. Le nombre de foyer fiscaux est en constante évolution. Le coût de la vie a augmenté entre 10 et 15 % pour tout le monde y compris pour les collectivités. La commune doit et sait s'adapter. L'énergie est en baisse par le coût, mais aussi par la consommation. Monsieur le Maire ajoute qu'une étude par rapport à la température est en cours sur chaque bâtiment. Monsieur le Maire rappelle qu'il essaie de maîtriser un budget avec un investissement constant et qu'un investissement est un gain de fonctionnement pour l'avenir.

Monsieur PHILIPPON explique qu'il regrette qu'il n'y ait pas de prospective, que les charges de fonctionnement augmentent tous les ans, et que la situation de la dette n'est pas bonne. Monsieur BOUFFIN rappelle que Monsieur PHILIPPON n'a été présent qu'à une seule commission Finances et que le Plan Pluriannuel d'Investissement, qui est le principal outil de prospective budgétaire, avait justement été examiné pendant cette commission.

Monsieur le Maire conclut en expliquant qu'il a une vision globale de la commune et que l'endettement diminue entre 2020 et 2025.

D2025/02 – FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Clôture de l'AP/CP Aménagement de la gare (AP/CP n°2016/01)

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit et de clôturer l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la gare

Vu la délibération D2016-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-148 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-027 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-046 en date du 18 avril 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2020-104 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021- 054 en date du 14 avril 2021 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021-102 en date du 15 novembre 2021 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2022-016 en date du 10 février 2022 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2023-035 en date du 03 avril 2023 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2024- 26 en date du 25 mars 2024 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit et de clôturer l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la gare

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016/01		BP 2024									
Autorisation de programme N°2016-01 Aménagement gare Opération n°179	1503 624,49	EXERCICES									
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
		DEPENSES									
CREDITS DE PAIEMENT		79 698,97	181 573,72	1 320,00	2 460,00	27 207,17	160 439,34	904 444,22	128 388,46	18 092,61	

Monsieur le Maire ajoute qu'avec la Région Centre-Val-de-Loire, il y a eu, vendredi 24 janvier, l'inauguration d'un abri à vélo et d'un bus rétrofitté. Il s'agit d'un ancien bus au diesel qui a été converti à l'énergie électrique. La Région en prévoit plus de 50 au plus tôt. Monsieur le Maire ajoute que cette décarbonation est un plus pour l'environnement et le bien vivre ensemble.

D2025/03 - RESSOURCES HUMAINES – Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités

Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe), à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2025/04 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention d'implantation de réseau électrique BE 247 BE 248

Le Maire expose qu'en vue de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Les Quarts, 37130 LANGEAIS, il convient d'établir avec la société ENEDIS une convention de servitude de réseau pour l'implantation sur les parcelles cadastrées BE 247 et BE 248 d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres et si besoin des bornes de repérages, tel que décrit en annexe 2.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'établir une convention de servitudes à intervenir entre la commune de Langeais et la société Enedis, tel que décrit en annexe 2,

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Monsieur BAUDRIER ajoute qu'il y aura quelques tranchées entre la rue des Quarts et l'avenue des Mistrais.

D2025/05 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention de servitude d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique – parcelle AP 353 La Brémonière

Le Maire expose qu'en vue de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit La Brémonière, 37130 LANGEAIS, il convient d'établir avec la société ENEDIS une convention de servitude de réseau pour l'implantation sur la parcelle cadastrée AP 353 de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 26 mètres et si besoin des bornes de repérages, tel que décrit en annexe 3.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'établir une convention de servitudes à intervenir entre la commune de Langeais et la société ENEDIS, tel que décrit en annexe 3.*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

Monsieur ROHON demande qui bénéficiera de l'utilisation de ces bornes. Monsieur BAUDRIER répond que c'est un fournisseur qui les met à disposition contre rémunération pour toute la population. Les voitures chargeront en 20 minutes. Il y en aura 4 dans le centre-ville : 2 place Léon Boyer et 2 place du 14 juillet. Les 2 bornes en question sur cette délibération seront plus destinées aux industriels au vu de l'emplacement.

D2025/06 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Projet de bail commercial pylône BOUYGUES TELECOM – Les Gaudinières

Vu la proposition de projet d'installation d'un pylône de transmission de télécommunications BOUYGUES TELECOM sur la commune de Langeais, au lieu-dit « Les Gaudinières », faite par la société AXIONE en date du 18/12/2024 ;

Le Maire expose que la société AXIONE propose d'installer un pylône de transmission de télécommunications BOUYGUES TELECOM d'une hauteur d'environ 30 mètres sur la parcelle cadastrée AE 164, sise Lieu-dit « Les Gaudinières » à LANGEAIS, moyennant le versement d'un loyer d'un montant de trois mille euros (3 000 €) annuel (Cf annexe 4).

Le Maire précise que le bail est consenti pour une durée de douze (12) années.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de consentir un bail d'une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 3000 €,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

Monsieur TEIXEIRA demande quand la pose de ce pylône sera effective. Monsieur BAUDRIER répond que cela devrait arriver rapidement. Monsieur TEIXEIRA confirme qu'il n'y a pas de réseau sur La Rouchouze, que cela devient problématique et que c'est une bonne chose.

D2025/07 – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Tarifs marché nocturne et marché de Noël 2025

Le Maire expose que la Ville de Langeais est l'organisateur d'un marché nocturne le vendredi 25 juillet 2025 et d'un marché de Noël le vendredi 12 décembre 2025.

Le Maire précise qu'il convient d'établir les modalités d'organisation et de fixer les tarifs de ces deux marchés comme précisé dans les bulletins d'engagement en annexe 5 et 6.

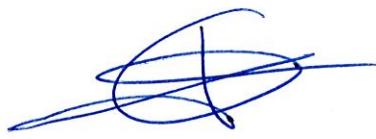
● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de retenir les tarifs proposés pour le marché nocturne et pour le marché de Noël, précisés dans les bulletins d'engagement en annexe 5 et 6.*
- *d'approuver les termes des bulletins d'engagement (déclinés en version numérique et en version papier) fixant les modalités d'organisation qui seront transmises aux exposants souhaitant participer à ces marchés.*

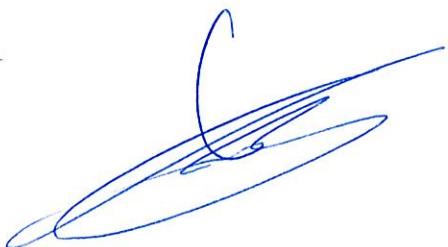
Monsieur TEIXEIRA demande si des travaux vont être effectués sur la route menant à La Rouchouze. Monsieur le Maire répond que l'état de cette route représente un danger. Le STA a demandé d'interdire la circulation à tous véhicules, sauf pour les bus scolaires, les véhicules de secours et les camions poubelles qui doivent rouler à très faible vitesse. En fait, l'enrobé à froid n'a pas bien séché à cause du mauvais temps. Un nouvel enrobé à chaud sera posé à partir du 21 février.

Les Secrétaires de séance :

Laurence LEROULEY

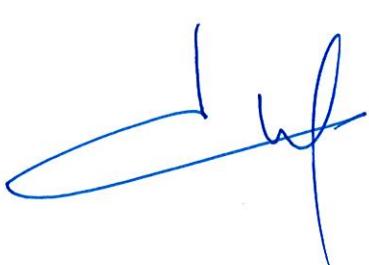


Stéphane TEIXEIRA



Le Maire :

Fabrice RUEL



Information des décisions :

DECISION N°2024-22

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Un bail d'une durée de 1 mois est signé entre la Ville de Langeais et Mesdames KAZAK Nadiia et MOLIARENKO Taisiia, à compter du 01 janvier 2025, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 2^{ème} étage, porte n°22. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de cinq mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N°2024-23

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Un bail d'une durée de 1 mois est signé entre la Ville de Langeais et Mr et Mme SILENKO Oleksandr et Iryna, à compter du 01 janvier 2025, pour le logement situé 7 rue Addi Bâ à Langeais. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de onze mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N°2024-24

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Un bail d'une durée de 1 mois est signé entre la Ville de Langeais et Mr et Mme SOROKA Andrii et Yuliia, à compter du 01 janvier 2025, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 1^{ère} étage, porte n°12. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de cinq mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N°2024-25

Annule et remplace la Décision N°2023-39

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région Centre Val-de-Loire par le biais du Contrat Régional de Solidarité des Territoires (CRST) 2023-2029, auprès de l'Etat par le biais du Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires (Fonds Vert), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL/DETR) et auprès du Conseil Départemental par le biais du Fonds Départemental de Développement au titre de l'année 2025 (F2D) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la bibliothèque, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût prévisionnel des travaux : 725 000 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (FONDS VERT/ DSIL/DETR) : 100 000 € soit 14 % des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental (F2D) : 60 000 € soit 8 % des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région Centre-Val-de Loire (CRST) : 312 000 € soit 43 % des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N°2024-26

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024/27 en date du 25/03/2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 372 671 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 111 391 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses en fonctionnement	352 154 €
Dépenses en investissement	111 390.70 €

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis le Chap 11 vers le Chap 65

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses en fonctionnement	337 154 €
Dépenses en investissement	111 390,70 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N°2024-28

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché public de prestations de services « ASSURANCES 2025-2028 », le Maire décide de signer l'acte d'engagement suivant :

Lot n°1 : Bâtiments et dommages aux biens

Société : SMACL ASSURANCES, 141, Avenue Allende – 79031 NIORT Cedex 9

	Montant HT	Montant TTC
Offre Variante Lot 1	27 856,81 €	30 243,54 €

Montant HT : 27 856,81 €

Montant TTC : **30 243,54 €**

Lot n°2 : Automobiles

Société : SMACL ASSURANCES, 141, Avenue Allende – 79031 NIORT Cedex 9

	Montant HT	Montant TTC
Offre Variante Lot 2	12 250,00 €	14 856,86 €

Montant HT : 12 250,00 €

Montant TTC : **14 856,86 €**

Lot n°3 : Responsabilité civile – Protection juridique

Société : SMACL ASSURANCES, 141, Avenue Allende – 79031 NIORT Cedex 9

	Montant HT	Montant TTC
Offre de base Lot 3	6 475,03 €	7 093,66 €

Montant HT : 6 475,03 €

Montant TTC : **7 093,66 €**

Lot n°4 : Tous risques expos

Société : SMACL ASSURANCES, 141, Avenue Allende – 79031 NIORT Cedex 9

	Montant HT	Montant TTC
Offre de base Lot 4	412,20 €	453,95 €

Montant HT : 412,20 €

Montant TTC : **453,95 €**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.